



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réservistes

Question écrite n° 72409

Texte de la question

L'article 1er de la loi de 1999 sur les réserves énonce que les associations de réservistes ont droit à la reconnaissance de la Nation. Une telle reconnaissance pouvant se manifester notamment par des nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur, M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de la défense quel a été en 2004 le nombre et les fonctions des dirigeants d'associations de réservistes qui se sont vu décerner une telle distinction, principalement pour leurs activités associatives.

Texte de la réponse

L'article 1er de la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense prévoit que « les réservistes et leurs associations, relais essentiels du renforcement du lien entre la nation et ses forces armées, ont droit à sa reconnaissance pour leur engagement à son service ». Les présidents d'associations nationales de cadres de réserve, qui sont des militaires ayant accompli un important parcours dans la réserve, ont généralement déjà été nommés dans l'Ordre national du mérite. Les intéressés peuvent se voir décerner le grade de chevalier de la Légion d'honneur dès lors qu'ils ont exercé pendant plusieurs années leur mandat de président à l'échelon national. Ainsi, cinq présidents d'association, déjà titulaires de l'Ordre national du mérite, se sont vu décerner le grade de chevalier de la Légion d'honneur entre 1999 et 2003 : le président de l'Association nationale des officiers de réserve de l'armée de l'air ; le président de l'association centrale des officiers de réserve de l'armée de mer ; le président de la réunion des officiers de réserve spécialistes d'état-major ; le président de l'Union nationale des médecins de réserve ; le président de l'Association nationale des réserves de l'armée de terre. Deux présidents d'association ont été distingués en 2004 : le président de l'Association nationale des officiers de réserve de la gendarmerie ; le président de l'Association nationale des chirurgiens-dentistes de réserve, et un depuis le début de l'année 2005 : le président de l'association centrale des officiers marinières de réserve.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72409

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 2005, page 7928

Réponse publiée le : 1er novembre 2005, page 10189